

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 29/06/2023

Date de publication : 25 SEP. 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Philippe BONELLI, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°124, David VARRONE après le vote de la délibération n°125.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Ismaël OGEZ, Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Catherine BUTTY, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI. Michèle PAGANIN à Jean-Marc MACARIO à partir du vote de la délibération n°125.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	9
N°103 : Budget principal – Constitution d'une provision pour Risques et Charges au budget primitif 2023	9
N°104 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	12
N°105 : BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS Capgénéiaux... 12	12
N°106 : Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations	13
N°107 : Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants	14
N°108 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public.....	15
N°109 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} août 2023	16
N°110 : Tableau des effectifs n°44 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	16
N°111 : Contrat avec la Région Sud « Nos territoires D'abord (2023-2028)» - Approbation du dossier	20
N°134 : Adhésion CEREMA.....	22
N°135 : Cession d'une parcelle agricole cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse	23
N°112 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d'un nouveau kinésithérapeute	24
N°113 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – Action CAP RECONCILIATION	25
N°114 : Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	26
N°115 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Résidence d'artiste « Rouvrir le Monde »	26
N°116 : Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) - Lot n°1 : « Gros œuvre, démolition, VRD ». Protocole d'accord transactionnel entre la société ACE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	27
N°117 : Signature de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo	27
N°118 : Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides : approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	

(C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ	28
N°119 : Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages	29
N°120 : Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicule à compter du 1er septembre 2023	30
N°121 : Réitération de garantie d'emprunts (50%) accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots"- Réaménagement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations Avenant N°130594	31
N°122 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat	31
N°123 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023	33
N°124 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet	34
N°125 : Contrats de mixité sociale (CMS) 2023-2025 –Autorisation de signature	35
N°126 : Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas	36
N°127 : Subventions d'équipement par UNIVALOM.....	36
N°128 : Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06	37
N°129 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	37
N°130 : Signature d'un contrat d'objectifs « prévention, tri et économie circulaire » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	38
N°131 : Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises.	38
N°132 : Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	39
N°133 : Propriété de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne - Bail rural de carrière et à clause environnementale précédé d'un commodat le temps que l'agricultrice prépare son exploitation et que la CAPG finalise les équipements - <u>RETIREE</u> -	40

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 06 juillet 2023 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Monsieur le Président : Nous vous proposons d'approuver le procès-verbal du 11 mai 2023.
Il y a-t-il des questions ?
Pas de questions.
Des retranscriptions qui n'ont pas été fiables ? Non, tout va bien ?
Pas d'oppositions, pas d'abstentions.
Il est ainsi adopté.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2023_072	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS d'Auribeau-sur-Siagne, le CCAS de Grasse, le CCAS de Peymeinade, le CCAS de Pégomas et la commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services
DP2023_073	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et PédaGoJeux
DP2023_074	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »
DP2023_075	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du site « Les 4 saisons » à Saint-Vallier-de-Thiey
DP2023_076	Conclusion d'une convention pour la représentation d'un concert entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et Monsieur Romain HABY, en vue de l'organisation d'un évènement le 12 août 2023
DP2023_077	Conclusion d'une convention pour la représentation d'un concert entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association Botanique Système, en vue de l'organisation d'un spectacle le 4 juin 2023
DP2023_078	Convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre d'une expérimentation mobilité active au 1er juin 2023
DP2023_079	Convention d'occupation relative à l'installation de composteurs collectifs sur le domaine public de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
DP2023_080	Avenant à la convention d'assistance ponctuelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse en matière de contrôle de gestion
DP2023_081	Versement du capital décès de Madame Delphine JEANNE
DP2023_082	Convention de mandat sur le site BIOLANDES entre l'EPF PACA et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la passation de conventions d'occupation précaire par la communauté d'agglomération
DP2023_083	Convention de remboursement des frais de réparation engagés par Mme BROUSTE Rosa ayant subi un dégât des eaux, endommageant son téléphone portable personnel, dans son bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 04 mai 2023.

DP2023_084	Avenant N°2 à la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste photographe, Dorian TETI, en vue de son accueil en résidence d'artiste.
DP2023_085	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_086	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP.
DP2023_087	Convention de prise en charge des frais engagés au titre de la fourniture de services publics pour l'accueil des gens du voyage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le représentant du groupe, et la Commune de Grasse
DP2023_088	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente d'un produit à la boutique du MIP.
DP2023_089	Conclusion d'une convention pour la représentation d'un spectacle entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association La Compagnie Pieds Nus, en vue de l'organisation d'un spectacle le 03 août 2023.
DP2023_090	Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'Osmothèque – « Conservatoire International de Parfums »
DP2023_091	Signature d'une convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président de la communauté d'agglomération en tant que service enregistreur des demandes de logement locatif social, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service national d'enregistrement
DP2023_092	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « La Soirée des entreprises du Pays de Grasse – Impulse#2 »
DP2023_093	Exposition estivale 2023 du Musée International de la Parfumerie « Le parfum s'affiche ». Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2023_094	Marché à procédure adaptée – Travaux de serrurerie et de métallerie - Avenant n° 1 au marché n° 2021/22 attribué à la Société REMETAL
DP2023_095	Signature d'une convention de partenariat tarifaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie, l'Espace de l'Art Concret de Mouans-Sartoux et la Commune de Mougins.
DP2023_096	Convention de mise à disposition de matériel informatique entre la Banque du Numérique et la Communauté d'agglomération du Pays De Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2023-8	Conception/Réalisation de l'unité de traitement d'eau potable de La Foux à Grasse	Groupement Société du canal de Provence et d'aménagement de la Région Provençale/Mauro & Associés/Agence STOA/Technofil Industries Le Tholonet – CS 70064 13182 Aix-en-Provence –	15/05/2023	Montant totale offre variante : 3 676 976,00€ HT
2023-11.1	TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES, D'EAU POTABLE ET OUVRAGES ANNEXES (3 LOTS) Lot 01 : Réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et ouvrage annexes - Commune de Grasse	Groupement SEETP SAS / SAS EMGC 74 Chemin du Lac BP 44223 06130 GRASSE Cedex	05/06/2023	maxi par période 1 500 000 € ht
2023-11.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES, D'EAU POTABLE ET OUVRAGES ANNEXES (3 LOTS) Lot 02 : Réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et ouvrage annexes - Basse Vallée de la Siagne - Communes d'Auribeau, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne	Groupement Société Nouvelle POLITI SAS / La Nouvelle Sirolaise de Construction SAS 137 Route de Grasse 06740 CHATEAUNEUF	05/06/2023	maxi par période 1 000 000 € ht
2023/11.3	TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES, D'EAU POTABLE ET OUVRAGES ANNEXES (3 LOTS) Lot 03 : Réseau Eaux Pluviales et ouvrages annexes - Moyen Pays - Communes de Peymeinade, Spéracèdes, Le Tignet, St Vallier de Thiey, St Cézaire-sur-Siagne	SEETP SAS 74 Chemin du Lac BP 44223 06130 GRASSE Cedex	05/06/2023	maxi par période 500 000 € ht
2021/22	travaux de serrurerie sur le patrimoine communautaire du Pays de Grasse AVENANT 1	REMETAL ZI du Carré – Lot 22 06130 GRASSE	12/07/2021	Nouveau montant maximum du marché public : HT 91 920 €

2021/43	Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var AVENANT 3	Groupement solidaire CITELUM NICE COTE D'AZUR (mandataire) / IZIVIA SA / SOCIETE NOUVELLE POLITI 101 chemin de la Digue Zone industrielle secteur D 06700 SAINT LAURENT DU VAR	16/12/2021	prix seront révisés tous les ans à la date anniversaire de l'accord-cadre
---------	---	---	------------	---

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2023_033	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse "Attribution de subventions
DB2023_034	Procédure avec négociation : Groupement de commande pour le marché public d'entretien et d'amélioration de performance énergétique des installations du Pays de Grasse, de la Ville de Grasse et de la Ville de Peymeinade – Lot n°2 : Ville de Grasse - Avenant n°1 au marché n°2021/29.2
DB2023_035	Marché public : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse - Attribution du marché de conception/réalisation
DB2023_036	Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes – Attribution de trois marchés de travaux
DB2023_037	Extension du Campus étudiants de Grasse – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
DB2023_038	Demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur, de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et de l'Etat, en vue d'un projet de soutien à la parentalité mené dans le cadre des thématiques de la convention territoriale globale
DB2023_039	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes en vue d'un projet d'accueil des enfants en situation de handicap sur les structures petite enfance et jeunesse
DB2023_040	Renouvellement adhésion 2023 au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES)
DB2023_041	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2023
DB2023_042	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" Attribution de subventions

DB2023_043	Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines électriques en terrain privé
DB2023_044	Appel à projets « Développer le covoiturage sur son territoire »
DB2023_045	Délégation de Maîtrise d’Ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie – Phase 2 - Commune des Mujouls
DB2023_046	Délégation de Maîtrise d’Ouvrage - Réfection du gîte pastoral d’Adom – Phase 2 - Commune des Mujouls
DB2023_047	Délégation de Maîtrise d’Ouvrage à la Commune Grasse pour la mise en accessibilité de quatre arrêts de bus Bd Maréchal Leclerc et un arrêt de bus Avenue Mathias Duval dans le cadre de la requalification du Boulevard Maréchal
DB2023_048	Maison de la Mobilité - Dépôt d’une déclaration préalable
DB2023_049	Adhésion au groupement de commandes pour l’acquisition mutualisée d’une orthophotographie aérienne de haute résolution
DB2023_050	Avenant n°1- Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Groupement de commande entre les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Caisse des Ecoles du Tignet et la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse -

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur les décisions du bureau communautaire ?
Oui, une question de Monsieur le Président EUZIERE. Vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Merci, Monsieur le Président. Parmi les décisions du bureau communautaire du 11 mai, il y a l'attribution d'un marché en trois lots, destiné à répondre aux besoins de la communauté d'agglomération en matière de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'ouvrages annexes après appel d'offres ouvert. Ce marché s'inscrit, je cite la délibération, « dans un marché de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de commandes sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande ». C'est la délibération du bureau n°36. Il s'agit d'un marché à bons de commande qui représente, avec cette seule délibération, un montant global de plus de trois millions d'euros et qui prend la suite d'un précédent marché d'accord-cadre de travaux qui avait été passé par la ville de Grasse en octobre 2018 et qui est venu à échéance. Compte tenu de l'importance des montants et du fait que le groupe *Grasse à tous* n'ait pas été représenté à la commission d'appel d'offres de la CAPG, nous demandons que nous soient communiquées toutes les pièces afférentes à ce marché à bons de commande avec l'appel d'offres, l'analyse des offres, le contrat et le PV de la commission.

Monsieur le Président : Très bien. Je pensais que cela avait été fait. Je vais veiller à ce que l'on vous transmette le cahier des charges.

Paul EUZIERE : Je ne l'avais pas demandé.

Monsieur le Président : Je vous donnerai le contrat, les grilles d'analyse, les attributions, ceux qui n'ont pas été retenus et je vous envoie tout.

Nous l'inscrivons au procès-verbal et je vous transmets tous ces éléments avec plaisir, Monsieur le Président. C'est normal.

Après cette remarque, nous prenons acte de ces décisions et je m'engage à ce que toutes les pièces de ce marché de trois millions d'euros puissent être transmises.

Paul EUZIERE : Le renouvellement du marché global, parce que c'est une partie du marché.

Monsieur le Président : Le renouvellement du marché.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Nous avons ensuite l'examen des délibérations.

L'annexe de la délibération Mobilité n°119 sur la modification des gammes tarifaires vient de vous être distribuée lors de votre émargement en plus du dossier.

La délibération n°133 portant sur le bail rural de la propriété de l'archidiacre de la Roquette est malheureusement retirée et les délibérations aménagement n°134 et n°135 seront présentées après la délibération n°111 avec les financements extérieurs.

Nous avons la possibilité de passer proprement dit à l'ordre du jour. Dans l'ordre du jour, nous avons la première délibération, la n°103 qui va porter sur le budget principal, puis la n°104 qui va porter le règlement budgétaire et financier, puis la n°105 sur le BP 2023 du COS des CAPGéniaux, nos « géniaux » collaborateurs de l'agglomération, puis la n°106 sur le budget principal d'amortissement.

Je cède la présidence de séance et la parole à Monsieur le Premier Vice-président, Jean-Marc DELIA.

N°103 : Budget principal – Constitution d'une provision pour Risques et Charges au budget primitif 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de constituer au BP 2023 une provision pour Risques et Charges d'un montant de 120.000 € en lien avec les risques liés aux créances non recouvrées en cours.

Considérant que notre Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dispose des créances sur tiers en reste à recouvrer à hauteur de 7 453 467 euros sur la période 2006 à 2020.

Considérant que ces créances tiennent compte d'une créance sur l'État de 6 670 727 euros au titre de l'aide de fonds de soutien et de désensibilisation d'un emploi structuré, le solde à recouvrer hors État est de 787 740 euros. Les services de la DDFIP préconisent de provisionner 15 % des 787 740 euros. Les 15 % font 117 411 euros arrondis à 120 000 euros, ce qui vous est proposé de mettre en provision.

Est-ce que ça appelle des remarques particulières ?

Paul EUZIERE : Il s'agit d'inscrire au budget une provision pour risques et charges pour l'année 2023. Sur les 120 000 euros, ce qui nous a été dit en commission des finances et qu'il nous est demandé de voter, 85 000 euros relèvent d'une même créance cumulée, celle du restaurant La Godille à Andon.

Jean-Marc DELIA : Oui, c'est ça.

Paul EUZIERE : On a déjà abordé deux fois en conseil communautaire depuis septembre 2022, l'imbrroglio juridique qui concerne la propriété des murs de ce restaurant. Est-ce que c'est la communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui en aurait hérité dans le cadre de trois fusions d'intercommunalités intervenues le 1^{er} janvier 2014, donc un transfert de propriété de l'ex-communauté de communes des Monts d'Azur, comme tous les biens des

intercommunalités ont été transférés à la CAPG ; ou bien, le propriétaire ou la propriétaire serait la commune d'Andon ? Ce n'est pas du tout clair. On aurait dû, lors de la fusion, être en possession, il me semble logique d'ailleurs, de la liste des biens appartenant à chaque intercommunalité, avec évidemment les actes prouvant cette propriété. C'est le minimum. Manifestement, cela n'a pas été fait avec la communauté de communes des Monts d'Azur. Le problème, c'est que toute perception de loyer de bâtiments dont, en l'état, on ne sait pas qui est le propriétaire est à risque. Je dis « risque » parce que la perception de taxes ou de revenus indus relève du délit de concussion et du Code pénal qui définit à l'article 432-10, « le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions en impôts ou taxes publiques, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ». Je cite ça parce qu'il y a un risque. Il y a donc urgence à savoir clairement, et définitivement si possible, qui est propriétaire et en droit de réclamer ces loyers. Ça, c'est un problème. Il nous est demandé maintenant d'inscrire une provision pour risques dont 85 000 euros concernant un bien dont on est incapables depuis des mois, pour ne pas dire depuis neuf ans, de connaître le ou la propriétaire. C'est un peu surréaliste.

Jean-Marc DELIA : Les 120 000 euros, c'est juste le montant de la provision. Les créances à recouvrer, ce sont 787 740 euros au total, dont 85 000 euros de La Godille.

Paul EUZIERE : Il reste les 85 000 euros sur 120 000 euros que l'on inscrit.

Jean-Marc DELIA : L'avantage, c'est qu'on ne les a pas perçus.

Paul EUZIERE : C'est très bien que tu me fasses la transition, j'arrive sur la chute. En même temps, il semblerait, je dis « qu'il semblerait » parce que là-dedans, on est dans la brume, que le restaurateur ne paie rien à personne.

Jean-Marc DELIA : Oui.

Paul EUZIERE : En inscrivant cette provision pour risques, nous nous affirmons indirectement comme propriétaires.

Jean-Marc DELIA : Non, parce que c'est sur les 787 000 euros.

Paul EUZIERE : D'accord, mais pour le moins, ce n'est pas évident.

Jean-Marc DELIA : Oui, ça soulève cette créance quand on l'a étudiée en commission des créances.

Paul EUZIERE : Oui, mais cette créance, en inscrivant une provision pour risques auprès d'un restaurateur qui n'a rien payé, est-ce qu'on fait une croix sur les loyers qui éventuellement seraient dus à la CAPG ?

Jean-Marc DELIA : Non, justement. Là, c'est une provision sur créances. Et sur cette provision, dans les 787 000 euros, il n'y a pas que 85 000 euros de La Godille, il y a beaucoup d'autres créances.

Paul EUZIERE : Je parle de La Godille, parce que c'est une créance importante et que nous en avons parlé.

Jean-Marc DELIA : Nous profitons de cette délibération pour évoquer La Godille, effectivement.

Paul EUZIERE : Oui, parce que nous en avons parlé en commission des finances.

Jean-Marc DELIA : Exactement. Nous avons parlé avec le maire d'Andon pour essayer de se rencontrer et échanger nos documents respectifs, que ce soit sur la commune d'Andon et ce dont nous avons « hérité » de la communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA) pour

évoquer la propriété du bien. En attendant, il y a quelqu'un qui occupe le restaurant et le bâtiment.

Paul EUZIERE : Qui ne paie pas.

Jean-Marc DELIA : Et il faut entretenir le bâtiment.

Paul EUZIERE : Et on ne sait pas qui doit demander le loyer. C'est quand même un peu fort de café.

Jean-Marc DELIA : On le sait. Pour l'instant, c'est nous qui devons le demander.

Paul EUZIERE : Avec quel titre de propriété ?

Jean-Marc DELIA : La vente a été faite, mais c'est l'acte, c'est le document qui nous manque.

Paul EUZIERE : Le SIVOM percevait les loyers ?

Jean-Marc DELIA : Le bail est avec nous. Il est signé avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Paul EUZIERE : Mais il est signé par qui ?

Jean-Marc DELIA : Il a été transféré de la CCMA à la CAPG.

Paul EUZIERE : Oui, sauf si les locaux n'appartiennent pas à l'ex-Monts d'Azur.

Jean-Marc DELIA : Nous avons récupéré la liste des actifs de la CCMA...

Paul EUZIERE : Dont on ne sait pas si c'est réellement un actif.

Jean-Marc DELIA : Nous l'avons dans la liste des actifs.

Paul EUZIERE : Non, c'était inscrit dans la liste.

Jean-Marc DELIA : L'acte a été passé et le bâtiment a été payé.

David VARRONE : L'acte a été rejeté. Pour quelle raison ?

Jean-Marc DELIA : Je voudrais qu'on revienne à la délibération parce qu'on est sur des provisions et là, on parle de créances qui relèvent de la TP de toute manière. On relève ce sujet-là, effectivement, parce que c'était dans la liste. Nos services se sont mis en contact avec David VARRONE pour justement mettre les choses sur la table et essayer de trouver une solution.

David VARRONE : On a envoyé un courrier que l'agglomération a dû recevoir.

Jean-Marc DELIA : On l'a évoqué en commission des finances pour que les choses soient bien réglées de manière juridique.

Est-ce que je peux procéder au vote de cette délibération s'il n'y a pas d'autres remarques ou questionnements ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Trois abstentions.

David VARRONE : Par rapport à La Godille.

Jean-Marc DELIA : Attention, parce que là, on parle de provision de 120 000 euros sur 15 % des 787 000 euros de créances à recouvrer. Les 85 000 euros font partie des 787 000 euros, ils ne sont pas fléchés sur les 120 000 euros, qu'on soit bien d'accord.

Trois abstentions, Madame CONESA, Monsieur Paul EUZIERE et Monsieur David VARRONE.
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et David VARRONE)

- **D'APPROUVER** par inscription au BP 2023, la constitution d'une provision semi-budgétaire pour « Charges de fonctionnement courant » compte 681 et subdivision, d'un montant de 120.000 € afin de faire face le cas échéant au non recouvrement d'une partie des créances dues à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de faire face budgétairement à une admission en non-valeur de ces sommes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à constituer une provision pour Risques et charges – charges de fonctionnement courant (semi-budgétaire) d'un montant de 120.000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre « 68 – Dotation aux provisions » au Budget Primitif 2023 par inscription semi-budgétaire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N°104 : Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Les communes et EPCI peuvent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier à titre facultatif. En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe et de la prochaine instruction comptable et référentiel M57, la CAPG a adopté par délibération du 23 septembre 2021 son Règlement Budgétaire et Financier. En vue du changement d'instruction comptable au 1^{er} janvier 2024, et comme suite aux échanges avec les services de gestion comptable de Grasse, il est proposé au conseil communautaire de modifier quelques éléments du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ces compléments concernent principalement la fongibilité des crédits au sein des chapitres d'une même section de façon annuelle et la possibilité de verser des fonds de concours en fonctionnement.

C'est pour pouvoir coller sur la M57.

Est-ce que ça appelle des remarques particulières ? Pas de remarque.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention.

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°105 : BP 2023 du COS – CAPGENIAUX- Reversement des chèques déjeuner au COS Capgéniaux

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Société Ticket Restaurant – SODEXO est amenée à rembourser à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).

Il est proposé au conseil communautaire de reverser au Comité d'œuvres Sociales « les CAPGéniaux » la somme totale de 6638,73€ correspondant à 6418,11€ pour le remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 220,62€ pour le remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.

Est-ce que ça appelle des remarques particulières pour notre Comité d'œuvres sociales ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de votes contre.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2021 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse « les Capgéniaux » pour un montant total de 6 638,73€ : 6 418,11€ provenant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 220,62€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N°106 : Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales stipule que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir. L'instruction budgétaire et comptable M57, précise la liste des biens devant faire a minima, l'objet d'un amortissement et définit désormais qu'ils sont soumis à la méthode d'amortissement au prorata temporis dès leur mise en service.

C'est une délibération qui permet de se préparer pour cette modification de l'instruction comptable.

Est-ce que ça appelle des remarques particulières ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention.

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RETENIR** le barème fixant les durées d'amortissement, par catégorie de bien selon détail repris ci-dessous :

OBJET	DUREE
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Immobilisations Incorporelles	

Logiciels et droits d'auteur	2 ans
Immobilisations Corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Immeuble de rapport	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Subventions d'équipement versées relatives aux aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans

- **DE FIXER** à 2000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- **D'APPLIQUER** la méthode d'amortissement du Prorata-temporis dès la mise en service du bien selon la durée prévisible de son utilisation ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef du service comptable de Grasse.

Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

N°107 : Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et à leurs apprenants

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les tarifs des services proposés par la régie de recette de Grasse Campus aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus

et leurs apprenants. Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} août 2023 et sont annexés au recueil des tarifs 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Nous avons vu que certains étudiants avaient besoin de matériels ou besoin de refaire des clés de bureau et autres et cela nous permet justement de les refacturer. C'est notre période de mise en place. Est-ce que ça appelle des remarques particulières ?
Peut-on procéder au vote ?

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Une belle unanimité pour les tarifications de nos hôtes à Grasse Campus.

Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des produits et services accessoires de la régie de recettes de Grasse Campus qui seront proposés à compter du 1^{er} août 2023, aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants, tels que présentés en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} août 2023 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°108 : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à placer sur des comptes à terme les excédents de Trésorerie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Nous pouvons le faire. Pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat du début de chaque mois par l'Agence France Trésor lors de la souscription. La collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à échéance. En tout cas, ça peut être intéressant de le conserver.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Des oppositions ? Pas d'opposition.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du Trésor Public (DDFIP) pour un montant de 6.000.000 € maximum, par placements unitaires de 200 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°109 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures à compter du 1^{er} août 2023

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} août 2023 pour les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures à la suite du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 et par conséquence de revoir les plafonds du RIFSEEP pour les groupes de ce cadre d'emplois.

Je note qu'il y a eu une réunion préalable avec le Comité Social Territorial (CST). Le collège des collaborateurs est d'accord, le collège des élus est d'accord. Nous prenons acte de cela, finalement, à travers cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, pas d'abstention, pas d'opposition.
C'est ainsi adopté à l'unanimité et nous vous en remercions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture dans les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} août 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2023 et suivants.

N°110 : Tableau des effectifs n°44 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'intégration d'un agent contractuel en qualité de titulaire pour la commande publique et du détachement d'un agent de la mairie de Pégomas pour l'urbanisme.
Création de 2 postes et suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial du 25 mai 2023.

Il y a-t-il des demandes d'éclaircissements ? Non.

Des abstentions ? Non.

Des oppositions ? Non.

Une belle unanimité dont nous vous remercions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 2 postes suivants à temps complet :
 - 1 attaché,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- **DE SUPPRIMER** les 3 postes à temps complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial du 25 mai 2023 :
 - 1 attaché,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 animateur.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°44 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	28	+1/-1	28
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	+1	7
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	0	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	0	38
	Adjoint administratif	49	0	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	22	0	22
	Agent de maîtrise	22	0	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	-1	15
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	0	44
	Adjoint technique	98	0	98
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	7	-1	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	60	0	60
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7

	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3	
	Educateur des APS	12	0	12	
Filière sanitaire et sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	0	1	
	Puéricultrice	4	0	4	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4	
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2	
	Assistant socio-éducatif	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13	
Agent social	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1	
	Conservateur	0	0	0	
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4	
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	3	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	10	0	10	
	Adjoint du patrimoine	20	0	20	
TOTAL		641	-1	640	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1

Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	7	0	7
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			52	0	52

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
------------------	--------	---------------------------------	-------------------------	--------------------

Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 43	Création ou suppression	Emplois tableau 44
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°111 : Contrat avec la Région Sud « Nos territoires D'abord (2023-2028)» - Approbation du dossier

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le contrat « Nos territoires d'abord ». Il se décline autour des six axes stratégiques suivants du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » : la mobilité durable, la gestion et valorisation des déchets, les énergies renouvelables, les stratégies patrimoniales, l'aménagement durable et la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires. Aussi, il est proposé d'approuver le contrat et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Un beau contrat, âprement négocié, sur les réflexions de l'aménagement du territoire avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a été proposé dans un débat avec six axes stratégiques que nous avons déclinés aussi. Et après ces âpres négociations, je vous propose de m'autoriser à approuver le contrat avec le Président Renaud MUSELIER, que je remercie pour son écoute et l'intégration de chacun de nos sujets, que ce soient ceux d'Auribeau, ceux de Mouans-Sartoux, ceux de chacune de nos communes qui ont été intégrés.

J'en profite pour saluer fortement Xavier MALENGÉ de mon administration qui a été très engagé aussi sur ces discussions avec le Directeur Général de la Région, et qui a âprement négocié ces sujets et ces enveloppes, avec Mesdames les Directrices Générales Adjointes (DGA) qui n'ont rien lâché, et le Cabinet bien sûr, dans les nombreux allers-retours que nous

avons portés sur ces millions d'euros qui sont en jeu. Xavier MALENGÉ, je l'ai remercié en premier d'ailleurs, parce que c'est le premier négociateur dans ce sujet. Comme je le dis souvent, c'est notre « avion de chasse » de recherche de participations extérieures et je le remercie pour son efficacité. Nous avons contractualisé pas moins de 18 millions d'euros, et une clause de revoyure. Après avoir remercié l'administration, je remercie la personne qui a porté cela politiquement dans l'assemblée régionale ; notre conseiller régional, votre Premier Vice-président, Jean-Marc DELIA que l'on peut applaudir parce qu'il a fait un travail remarquable. *(Applaudissements)*

Nous sommes passés de 14 millions à 19 millions.

Plutôt pas mal. Merci, Monsieur DELIA.

Sur ce contrat de la Région, y a-t-il des questions ? Madame SEGUIN ?

Catherine SEGUIN : Une première question, celle du suivi.

Est-ce qu'on sera informés au fur et à mesure ? Et si oui, comment et par qui ?

Monsieur le Président : Nous serons informés à chaque fois. Cela ne nous exonère pas, et il faudra le faire, de délibérer sur chacun des projets à la fois sur le démarrage des projets, sur les exécutions budgétaires. On le suivra à la fois dans le bureau des maires, à la fois dans les commissions thématiques de notre communauté d'agglomération et sur les demandes de financement. Nous avons délibéré sur un contrat cadre. Ce qu'on fait là aujourd'hui, c'est la signature d'un contrat cadre. Mais dans ce contrat cadre, nous allons devoir cranter, opération après opération chaque année sur le suivi de l'exécution budgétaire pour savoir où nous en sommes dans les consommations de crédits et dans l'exécution du contrat qui va s'étaler jusqu'en 2028. Pendant ces cinq années, nous aurons des débats parce qu'on sera plus ou moins avancés sur l'exécution budgétaire et sur la consommation des crédits. Nous serons informés à la fois sur chaque ligne du contrat et à la fois dans la consommation de crédits.

Catherine SEGUIN : Ce qui était sous-jacent à ma question, c'est qu'il y a une rubrique qui s'appelle « énergies-renouvelables » qui est encore ouverte. Ma question est la suivante : Comment faire pour qu'une commune puisse en bénéficier éventuellement ? Puisqu'elle est ouverte, ça veut dire que pour l'instant, elle n'est pas prévue. C'est la seule qui ne soit pas fléchée. J'ai regardé le tableau...

Monsieur le Président : Énergies-renouvelables ? Si, elle est ouverte.

Catherine SEGUIN : C'est clair ce que je dis ?

J'ai pris le tableau qui est annexé à la délibération. Dans ce tableau, il y a différentes rubriques. La dernière rubrique qui s'appelle « énergies renouvelables » a une ligne ouverte pour travaux à hauteur d'1,4 million, qui est pour l'instant dédiée au solaire, photovoltaïque, etc. Et il n'y a pas de projet identifié. Ma question : comment sera fait le choix et à qui ça peut bénéficier ?

Monsieur le Président : C'est une bonne question. Les porteurs de projet viendront auprès de l'exécutif de l'agglomération. On a un volume d'argent d'1,4 million qui a été fléché dans le contrat 2023-2028 et charge à nous de faire un arbitrage interne pour dire si on le présente, ou si on ne le présente pas. Nous serons la boîte aux lettres de la réception des 23 communes et après, nous présenterons les sujets après en avoir parlé en bureau des maires, parce que nous devons faire des arbitrages. Il y a eu des négociations et nous avons obtenu 1,4 million. Mais il n'y a rien qui est prédéfini sur cette enveloppe.

Ça répond aux deux questions ? Oui, cela sera inscrit dans le procès-verbal.

Jean-Marc DELIA : Il faut rappeler qu'il faut que les communes arrivent avec un projet. Chaque année, les communes font leur budget et ont leurs projets. Il faut que ce projet rentre dans les critères de ce contrat de territoire d'abord. À partir de là, on voit si déjà il est éligible et après, s'il y en a plusieurs, on essaie de trouver.

Attention, en ce qui concerne la Région, il y a un budget vert qui a été voté, ce sont des projets à vocation environnementale. C'est-à-dire, si vous faites une construction, il faut que

cela soit une construction correspondante. Il faut voir le projet, et si les critères que vous avez rentrent.

Vous avez deux sources de financement pour la Région, vous avez à travers ce contrat mais vous avez aussi *Nos communes d'abord* ! Si c'est un projet communal, par exemple, de mettre des panneaux solaires sur la mairie, vous pouvez le porter directement sans passer par ce contrat.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. C'est assez clair.

Nous sommes à votre écoute à la fois votre lien politique, Monsieur DELIA, et à la fois votre lien administratif, Monsieur FACCHINETTI et Monsieur MALENGÉ.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Unanimité pour m'autoriser à signer ce contrat, je vous en remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le contrat « Nos territoires d'abord » et le tableau de synthèse de la programmation joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles et notamment à signer le contrat « Nos territoires d'abord ».

Monsieur le Président : Nous passons maintenant à la délibération n°134, Madame PAGANIN. Nous avons placé les délibérations n°134 et 135 après la délibération 111 parce que Madame PAGANIN doit partir plus tôt.

N°134 : Adhésion CEREMA

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN, expose au conseil communautaire :
Merci de me permettre de présenter cette délibération plus tôt. Merci beaucoup. Je vais proposer de faire adhérer la communauté d'agglomération de Grasse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin de disposer d'un accès privilégié à l'accompagnement technique dans le cadre des études et réflexions menées par la collectivité, notamment en matière de transition écologique pour les années 2023 à 2026, pour un montant de 1 000 euros la première année et 2 000 euros les 4 suivantes.

L'intérêt de cette adhésion pour la communauté d'agglomération, c'est de pouvoir disposer d'une assistance technique qui est proposée par le CEREMA dans le cadre des études qu'il mène. Le CEREMA est un établissement public qui est à la fois national et local et qui, dans l'adaptation au changement climatique, peut nous accompagner et accompagner les territoires dans leur transition, intervenir en termes d'ingénierie en deuxième niveau (au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des expertises, de la méthodologie) en complément des ressources locales (agences techniques départementales que nous avons déjà, les agences d'urbanisme, les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les établissements publics fonciers) et en articulation avec les ingénieries privées. C'est une aide complémentaire pour la communauté d'agglomération pour un montant qui n'est pas, somme toute, très élevé et un accompagnement dans des sujets importants de nos jours par un établissement qui est proche de l'État et qui va pouvoir être à nos côtés de manière vraiment forte. C'est la délibération que je vous propose, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Sur cette adhésion, pas d'opposition ?

Michèle PAGANIN : Et désigner un représentant pour la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président : Qui est-ce que vous me proposez ? Madame PAGANIN ?

Michèle PAGANIN : Oui.

Monsieur le Président : Je n'ai pas reçu d'autres candidatures. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Paul EUZIERE : Il y a un empilement de structures, d'associations, de bureaux d'études qui se superposent parfois. Ça ne coûte pas cher, c'est sûr que ça ne coûte pas cher, mais ce sont toujours 2 000 euros.

Monsieur le Président : 1 000 euros.

Paul EUZIERE : 1 000, cette année, mais 2 000 après dont l'utilité n'est pas très convaincante. Il y a plein de gens qui nous accompagnent sans arrêt.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Abstention de Monsieur VARRONE, abstention de Monsieur EUZIERE, abstention de Madame CONESA. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA et David VARRONE)

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. Cette contribution étant de 2000€ par an, à l'exception de l'année 2023 pour laquelle la contribution est de 1000€. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prévue sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DE DESIGNER** Michèle PAGANIN pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

N°135 : Cession d'une parcelle agricole cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DS numéro 131 dans le quartier de Saint-Marc à Grasse. Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse, elle est classée en zone agricole protégée (zonage Ap) et dispose d'un bâti en état de ruine.

Afin d'y permettre l'implantation d'un exploitant agricole, la CAPG a sollicité la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une mise en publicité de l'offre de vente.

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue entre la CAPG et la SAFER en juin 2019, il est proposé que cette dernière acquiert la parcelle DS131 au prix de 120 000 € afin de la céder à l'exploitant agricole attributaire qu'elle a désigné.

Monsieur le Président : Marc REBUFFO.

Michèle PAGANIN : Oui, absolument. La décision du comité technique s'est tenue le 22 juin, j'y étais présente, et porte attribution de la rétrocession de la cession de la parcelle à

Monsieur Marc REBUFFO en matière d'apiculture. L'autorisation vous est demandée pour que le président puisse signer tout document permettant la conclusion de cette vente.

Paul EUZIERE : De quelle surface est la parcelle ?

Monsieur le Président : La parcelle fait exactement la surface de 2 673 mètres carrés et le bâti doit faire 100 mètres carrés.

Paul EUZIERE : Pourquoi on passe par la SAFER, c'est obligé ?

Monsieur le Président : Parce que c'est une zone agricole protégée et que c'est à destination agricole. Nous avons voulu faire les choses dans les règles de l'art avec la Chambre et la SAFER pour pouvoir étudier et ouvrir un appel à candidatures départemental, ce qui a été fait. Il y a eu trois candidatures. Un comité technique s'est tenu, puis un comité local. Nous avons respecté la procédure. Et on passe par la SAFER parce que c'est le plus normal dans une attribution agricole.

Michèle PAGANIN : L'avis des domaines a été donné.

Monsieur le Président : L'avis des domaines qui a donné un avis à combien ?

Michèle PAGANIN : A 107 000 euros.

Monsieur le Président : 107 000 euros sur l'avis des domaines et on vend à 120 000 euros.

Michèle PAGANIN : 12 % de plus que l'avis des domaines.

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse unilatérale de vente, au prix de 120.000 €, de la parcelle cadastrée section DS numéro 131 à la SAFER avec capacité de substitution à l'exploitant agricole déclaré contribuable par le comité technique départemental, et tout document participant à la vente de ladite parcelle ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la conclusion de cette vente ;
- **DE PERMETTRE** le cas échéant la passation de l'acte chez le notaire désigné et de régler les frais afférents à cette prestation.

Monsieur le Président : Nous revenons dans l'ordre du jour classique de notre déroulé.

N°112 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d'un nouveau kinésithérapeute

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la Maison de Santé Rurale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'installation d'un second kinésithérapeute Monsieur Dorian CAUJOLLE qui partagera les locaux déjà attribués à Monsieur Romain ALLIER, kinésithérapeute au sein de la Maison de santé.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant afin que Monsieur Romain ALLIER et Monsieur Dorian CAUJOLLE deviennent co-locataires du bail conclu initialement avec Monsieur Romain ALLIER et d'une nouvelle convention de partenariat au bénéfice de Monsieur Dorian CAUJOLLE.

Je vous demande de valider cette nouvelle convention.

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de l'avenant au contrat de bail à usage professionnel du 29 juillet 2022 et du contrat de partenariat, présentés en annexe, au bénéfice du praticien Monsieur Dorian CAUJOLLE, kinésithérapeute ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de bail à usage professionnel du 29 juillet 2022 et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Président : C'est ainsi validé et je pense que cela fera plaisir à tous les médecins et tous les habitants du Moyen et Haut Pays. Je vous remercie beaucoup.

N°113 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – Action CAP RECONCILIATION

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Centre de Formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicité par des organismes de formation du territoire ainsi que des acteurs de l'emploi pour répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA et porter un projet expérimental innovant « CAP RECONCILIATION » proposé dans le cadre de l'AXE III du Programme Régional pour l'Investissement dans les Compétences.

Cette démarche a pour objectifs de répondre aux besoins de recrutement sur le territoire du Pays de Grasse : accompagner, former et pérenniser les emplois.

Le budget de l'action est de 300 000 euros dont 240 000 euros sont sollicités dans le cadre de l'appel à projets CAP TRANSEA. Le Centre de Formation du Pays de Grasse, labellisé Qualiopi, touchera des frais de mandatement à hauteur de 10% du montant financier de la subvention qui sera allouée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets et à signer la convention CAP TRANSEA pour l'action CAP RECONCILIATION.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Une belle unanimité dont je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à constituer le consortium afin de répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP RECONCILIATION » ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager pour le compte du consortium, toutes les démarches nécessaires au déroulement du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets CAP TRANSEA « CAP RECONCILIATION » et la convention annexée ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants.

Monsieur le Président : Madame BOURRET pour la 114, vous avez la parole.

N°114 : Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Un rapport est joint à vos délibérations. Ce rapport a également été présenté au conseil municipal de Grasse il y a quelques jours en arrière, ainsi qu'en conseil citoyen.
La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Madame la Vice-Présidente.
Y a-t-il des questions ?
Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

N°115 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Résidence d'artiste « Rouvrir le Monde »

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
La Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) souhaite accueillir la Compagnie Pieds Nus en résidence d'artiste en territoire « Rouvrir le monde » dans le cadre de l'été culturel 2023, dispositif du ministère de la Culture.

L'objectif de ce dispositif national est de soutenir les artistes en leur proposant des résidences sur la période estivale. Ces résidences leur permettent de travailler à leur création artistique et de partager leur univers avec les habitants du territoire.

Ce projet de résidence qui se déroulera entre juillet et septembre 2023, a fait l'objet d'une subvention auprès de la DRAC PACA dont le montant attribué est de 11 500€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil de la compagnie Pieds Nus en résidence, d'autoriser le Président à signer une convention avec la compagnie et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à son accueil en résidence.

Monsieur le Président : Je vous remercie.
Y a-t-il des questions ? Pas de questions.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de la compagnie Pieds Nus en résidence de territoire « Rouvrir le monde » entre juillet et septembre 2023 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie, la convention de mise à disposition avec la commune de Grasse et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (hébergement, achat de matériel et frais divers) ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil de cette résidence.

N°116 : Marché public n°2022/15.01 – Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) - Lot n°1 : « Gros œuvre, démolition, VRD ». Protocole d'accord transactionnel entre la société ACE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de la salle Mistral à Cabris, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a rencontré un désaccord avec l'entreprise ACE auquel le marché lot n°1 « Gros œuvre, démolition, VRD » a été attribué, concernant la révision des prix du marché.

La Communauté d'agglomération expose que la révision de prix aurait dû être calculée sur le décompte général définitif, en utilisant l'indice de référence du mois de mars 2022 (123.3) paru le 14 mai 2022, mais l'entreprise ACE n'a pas souhaité attendre la parution de l'indice définitif applicable pour sa facture de révision.

Afin de résoudre ce différend, il est proposé de payer à titre transactionnel et définitif à la société ACE la somme de 1 715,64 € TTC pour solde de tout compte et parvenir à un rééquilibrage financier du marché.

Cela a été débattu en bureau des maires et s'il y a des demandes d'informations complémentaires, Monsieur le Vice-président délégué aux travaux se tient à votre écoute ou moi-même pour y répondre.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Pas d'abstention. Pas d'opposition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 1 715,64 € TTC, au titre de dépenses supplémentaires liées à la révision des prix ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil avec la société ACE au titre du marché n° 2022/15.01 ;
- **DE DIRE** que le financement des opérations est prévu au budget 2023 (section fonctionnement).

Monsieur le Président : Nous clôturons donc cette opération à la grande joie, j'imagine, de Pierre BORNET qui doit être heureux. Il n'est pas là pour nous le dire, mais je pense qu'il le ressent comme ça au fond de lui. Merci beaucoup pour cette belle unanimité.

Monsieur le Premier Vice-président, en l'absence de Claude SERRA, je vous proposerai de rapporter les délibérations 117, 118 et 119, si vous le voulez bien.

N°117 : Signature de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention quadripartite entre les

Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR. La subvention versée à l'association Choisir le vélo en 2023 est de 10 000 euros pour chacune des Communautés d'agglomération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 10 000€ à l'association « Choisir le Vélo » pour l'année 2023 dans le cadre du développement et la promotion de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous le signifierons à l'association Choisir le vélo.

N°118 : Infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides : approbation de la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ

Monsieur le Premier Vice-président expose au Conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L, la C.A.P.G, la C.C.A.A. et E.C.A.A relative à la coordination et au suivi de l'exploitation du parc de bornes WiiiZ. Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans et la participation financière de la CAPG s'élève à 4 624,10 euros annuel.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Des questions ? Pas de questions.

Un beau travail. Merci à Marc COMBE, Annie DUVAL, à Thierry OCCELLI sur la CASA. Un beau travail de transversalité entre nos différentes agglomérations, et maintenant, avec le Var aussi.

Nous l'évoquions ce matin, où Monsieur MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël et Président d'Estérel Côte d'AZUR Agglomération (ECAA) rejoint cette approche de notre territoire.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Une belle unanimité. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la convention initiale entre les 3 EPCI ;
- **D'APPROUVER** que l'Equivalent Temps Plein du poste de chargé de mission PCAET Ouest soit mutualisé à 50% entre 5 collectivités pour la gestion du réseau WiiiZ et à 50% au suivi et à la mise en œuvre du PCAET Ouest 06 et donc mutualisé entre les 3 collectivités initiales : la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L ;

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat WiiiZ pour le suivi et la coordination du réseau WiiiZ entre la C.A.S.A., la C.A.P.G, la C.A.C.P.L, la C.C.A.A et E.C.A.A pour la mutualisation de 50% de l'ETP ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

N°119 : Approbation de la modification de la Gamme tarifaire Sillages et mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de la Gamme tarifaire Sillages en actant : la suppression des Pass Sénior Ville de Grasse et Pass Ville de Grasse, la création du tarif hebdomadaire pour le service de location de VAE la « Bicyclette », l'évolution des prix du barème des pièces du service la « Bicyclette ». Les prix des autres titres de la gamme tarifaire Sillages restent inchangés. Par ailleurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages.

Cette délibération englobe la suppression des pass Senior Ville de Grasse afin de répondre à l'observation du contrôle de la légalité et dans une optique de simplification des démarches, afin de permettre au CCAS de la ville de Grasse mais aussi des autres communes de prendre à leur charge directement les abonnements Pass Senior Plus dans le cadre de leur politique sociale s'ils le souhaitent, ainsi que la création du tarif hebdomadaire pour le service de location de vélos à assistance électrique La Bicyclette à 15 euros la semaine, afin de permettre davantage l'utilisation du parc de ces fameuses bicyclettes qui fonctionne très bien ; l'évolution des prix du barème des pièces du service La Bicyclette en lien avec une mise à jour des prix au regard des augmentations des prix des pièces et la mise à jour de la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco.

En ce qui concerne le geste commercial qui sera fait pour les abonnés ayant un abonnement annuel sous forme de remise lors d'un réabonnement : 20 euros pour les pass scolaires, 30 euros pour les pass Jeune annuels, 35 euros pour les pass Senior Plus et pass Salariés PDE, et 50 euros pour les abonnements annuels tout public. Il vous est précisé que les abonnés seront informés début juillet 2023 de la mise en place de ce geste commercial, ainsi que des procédures à suivre pour en bénéficier suite aux désordres qu'il y a eu sur notre réseau, et la compensation du délégataire en 2024 entre la mise en place du geste commercial sur la base d'une estimation comprise entre 80 et 100 000 euros qui seront, bien entendu, à notre charge. J'essaie de vous détailler au mieux cette délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? Intervention de Monsieur EUZIERE. Vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Juste un mot. Le terme de « geste commercial », c'est des éléments de langage, on connaît ça, mais c'est le remboursement pour service non fait, non effectué.

Monsieur le Président : C'est exactement ça, vous avez raison.

Paul EUZIERE : Ce n'est pas le plus important. Ce que je voulais dire, c'est que cela porte beaucoup sur les transports scolaires et qu'à ma connaissance, il y a quatre sous-traitants qui ont tous des problèmes, qui ne sont pas des problèmes de grève mais des problèmes de recrutement.

Jean-Marc DELIA : C'est compliqué.

Paul EUZIERE : C'est compliqué. Une partie du service non fait vient aussi, entre autres, de ça. Il faut en être conscient parce que c'est un élément qui dure et qui, semble-t-il, n'est pas propre aux Alpes-Maritimes en plus, mais qui est national. Il y a un problème de chauffeurs, et de manque de chauffeurs.

Jean-Marc DELIA : Et c'est long à résorber, ce type de problème.

Paul EUZIERE : Oui, parce que l'amplitude horaire pour les transports scolaires est très grande. Donc, je voulais dire cela simplement parce que c'est un problème qui risque de nous revenir encore si on ne trouve pas les conducteurs. Je suis d'accord pour le geste commercial, le remboursement.

Monsieur le Président : C'est normal, vous avez raison de le souligner, c'est un service qui ne doit pas être facturé. C'est un minimum, je trouve.

Paul EUZIERE : Par anticipation à l'année, on doit bien rembourser.

Monsieur le Président : Exactement. Ça me semble normal et respectueux pour les usagers qui n'ont pas eu de service. Merci beaucoup.

Pas d'abstention ? Une unanimité pour ce geste commercial. Nous vous remercions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Gamme tarifaire Sillages consistant en ; la suppression des Pass Sénior Ville de Grasse et Pass Ville de Grasse, la création du tarif hebdomadaire pour le service de location de VAE la « Bicyclette », l'évolution des prix du barème des pièces du service la « Bicyclette » ainsi que la mise à jour de la tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages ;
- **DE PRECISER** que cette Gamme Tarifaire sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le budget nécessaire à l'application du geste commercial pour les abonnés « annuel » du réseau Sillages sera inscrit à l'exercice budgétaire 2024 pour compenser la perte de recettes du délégataire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette Gamme Tarifaire.

N°120 : Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N°18 à la suite de la mise en exploitation d'un nouveau type de véhicule à compter du 1er septembre 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
Compte tenu de la mise en place d'un nouveau type de véhicule pour la ligne 18 à compter du 1^{er} septembre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la Convention entre la CACPL et la CAPG relative à la gestion et à la répartition des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus N° 18. Le coût annuel pour la CAPG est de 187 077,90 € HT/an pour les années 2023 et suivantes.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présente avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 à la convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

N°121 : Réitération de garantie d'emprunts (50%) accordée à l'Association "Le Refuge des Cheminots"- Réaménagement de prêt Caisse des Dépôts et Consignations Avenant N°130594

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : L'association "Le Refuge des Cheminots" a procédé au réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre du financement de l'EHPAD André Louis Bienvenu à Mouans-Sartoux. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant déjà accordé sa garantie, il est proposé au conseil communautaire de réitérer sa garantie à hauteur de 50% du prêt réaménagé de 3 695 043,66 €, soit pour un total garanti de 1 847 521,83 €.

Il s'agit ici de réitérer la garantie d'emprunt sur 50 % du montant accordé à l'association « Le Refuge des Cheminots » c'est un EHPAD à Mouans-Sartoux. Donc, on réitère cette garantie d'emprunt qui avait déjà été accordée. Cette association a réaménagé sa dette. Donc, on réitère notre garantie sur la base de cette dette qui n'a pas changé. Merci de votre écoute. Est-ce qu'on peut voter ?

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous nous porterons donc, si vous en êtes d'accord, garants devant la banque sur cette garantie d'emprunt qui ne vient pas perturber les équilibres passés, mais qui sont réitérés pour l'avenir, puisqu'elle n'a pas été, comme l'a très bien dit Marie-Louise GOURDON, enclenchée.
Y a-t-il des oppositions à cela ? Pas d'opposition.
Des abstentions ? Pas d'abstention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% selon les caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), jointes en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci. Nous le signifierons au Refuge des Cheminots.

N°122 : Aides à la pierre du parc social - Modification des règles d'intervention en faveur du logement social et approbation de la charte partenariale de l'habitat

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Par délibération du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire du Pays de Grasse a validé un régime d'aides et de garantie des emprunts pour financer le logement social, en lien avec les leviers initiés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Au terme de deux années d'exercice, le bilan établi met en exergue la pertinence de moduler ces aides afin de mieux accompagner les projets de logements locatifs sociaux. Aussi, est-il proposé d'acter ces règles, de conditionner les aides financières à des engagements qualitatifs, et d'établir à cet effet une charte partenariale de l'habitat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social.

C'est une délibération conséquente. Je voulais faire un petit préambule en disant que, depuis la prise de l'aide à la pierre, depuis quasiment deux ans maintenant, je peux vous dire que cela a entraîné une multiplication incalculable de réunions, concertations en tout genre, avec tous les partenaires que représente ce secteur du logement et de l'habitat, que ce soit l'État,

les commissions, les bailleurs sociaux, les communes, toutes les associations qui sont là-dedans. J'ai l'impression qu'on a une grosse pelote dont on tire les fils au fur et à mesure, et cela va à l'infini, y compris dans la représentation que nous devons faire et où nous devons être dans tous les organismes qui relèvent du logement et de l'habitat. Je vous rappelle que notre délégation des aides à la pierre, consiste à nous-mêmes distribuer, si je puis dire, les aides de l'État à la place de l'État. C'est-à-dire que nous attribuons nous-mêmes les aides aux organismes sociaux, les bailleurs sociaux à la place de l'État. Effectivement que ce que faisait l'État avant, nous le faisons, nous. Nous avons développé le service mais c'est assez conséquent. Maintenant que nous avons une expérience, nous voyons à peu près où cela nous mène. Alors, vraiment, j'adresse mes plus vifs remerciements, et les vôtres aussi sans doute, à toute l'équipe, à tout le service Habitat - Logement à la tête duquel se trouve Claire VAN DEN ABEEL, avec Rosa BROUSTE, Camille BERTHELOT et toute l'équipe avec Madame Nathalie CAMPANA, parce que c'est vraiment un énorme travail. Je tenais à le dire parce que véritablement, cela a changé complètement notre rythme.

Cette délibération, justement, vient modifier les règles d'intervention de notre collectivité vers les acteurs du logement social, parce que nous sommes partis de règles basiques et on s'était dit « on va voir à l'usage comment cela fonctionne et on fera un bilan très vite avec les bailleurs sociaux notamment, pour voir si cela fonctionne ». Au vu de ces deux ans, nous vous proposons d'apporter un certain nombre d'évolutions, d'encadrements de certains systèmes. Il y a énormément d'acronymes dans notre secteur. C'est épouvantable parfois. J'ai fait demander un dictionnaire pour suivre. Notamment, en premier lieu, le dispositif d'encadrement de la vente en état futur d'achèvement qu'on appelle la VEFA, qui représente à peu près 80 % des programmes, c'est conséquent. L'encadrement des prix de la VEFA des logements produits par les promoteurs et vendus aux organismes des logements sociaux vise à maîtriser les coûts de sortie et de ce fait, améliorer l'équilibre des opérations du logement social. De ce fait, un prix plafond est fixé, au-delà duquel, et sauf motifs dérogatoires, aucune subvention ne sera accordée, ni sur les fonds propres de la CAPG, ni au titre des crédits délégués par l'État, le contrat de réservation transmis au titre de la demande d'agrément faisant foi.

Vous avez ici les prix plafonds : les plafonds VEFA, il y a Zone 1, Zone 2, Zone 3, etc., l'ancien dispositif et le nouveau dispositif. Vous avez aussi dans les annexes toutes les définitions et tous les détails.

Ensuite, nous encadrerons le recours à l'usufruit locatif social, ULS. Au regard du recours accru au montage des opérations de logements locatifs sociaux en ULS reposant sur le principe du démembrement de propriété sur une période de 15 à 20 ans, il apparaît opportun d'encadrer son usage. Plus simplement, qu'est-ce que ça veut dire l'ULS : un investisseur acquiert une nue-propriété d'un bien à un prix décoté, un prix plus bas que le prix habituel, tandis que son usufruit est cédé à un bailleur institutionnel, par exemple, un organisme de logement, et au bout de 15 à 20 ans, le logement peut être revendu et repartir dans le parc non social, dans le parc privé. Il y a un avantage à le faire au départ, parce que cela permet de pouvoir réaliser plus de programmes sauf qu'à l'arrivée, on les perd. Donc, il faut voir les avantages et les inconvénients. Nous avons essayé d'encadrer cela, avec quelques mesures que vous avez ici : ne pas excéder 30 % de l'opération totale, uniquement en complément d'une offre pérenne avec un minimum de 30 % de PLAI (c'est notre objectif sur un même programme), en fonction de la capacité de relogement du bailleur social à l'issue du bail puisqu'après, une fois que l'appartement est vendu, il faut bien reloger les gens qui étaient dedans ; et une durée minimale de l'usufruit à 20 ans et non pas de 15 à 20 ans, mais au minimum 20 ans. Voilà les avantages et inconvénients du système. Nous avons pensé qu'il valait mieux garder les logements sociaux sur la durée, plutôt que de les voir partir au bout du compte mais en même temps, cela facilite aussi la création. Il faut bien comprendre le système.

Ensuite, nous avons également modifié le régime d'aides financières aux organismes du logement social et aux communes avec une petite augmentation intéressante de nos aides. En contrepartie de ces aides, il y aura 10 % des logements qui seront réservés sur les programmes, qui se rajoutent au 20 % que nous avons avec la garantie. Donc, ce que nous apportons par exemple, vous avez des tableaux dans vos délibérations, pour la construction neuve d'un PLAI, on est à 5 005 euros, et en acquisition-amélioration, on est à 7 000 euros ; en PLUS, 4 500 euros et à 6 000 euros pour l'acquisition-amélioration. Après, il y a des primes pour les petites opérations. Il y a des primes pour l'adaptabilité, des aides au

conventionnement des logements communaux avec travaux et des aides aux logements spécifiques, que ce soit les PLAI adaptés, logements étudiants, logements seniors. Évidemment, il y a une petite condition qui est l'éco-conditionnalité qui demande quand même, lorsqu'on attribue ces aides, d'atteindre l'étiquette énergétique D au moins après travaux. Ce n'est pas la plus forte, mais on part de loin parfois, les logements sont vraiment loin du compte.

La garantie des emprunts : on continue avec 20 % des logements en contrepartie.

La définition des marges locales : la fixation du loyer des opérations du logement social est encadrée annuellement par l'avis des loyers de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, la DHUP. En tant que délégataire des aides à la pierre, notre agglomération définit un barème local consistant à majorer des loyers des logements financés en PLUS et en PLAI comme levier de qualité et d'équilibre des opérations. Ce mécanisme permet de compenser sur le long terme les coûts d'investissement élevés induits par des prestations plus qualitatives. Il contribue à la transition énergétique et environnementale, tout en accompagnant la maîtrise des dépenses, etc., et surtout la maîtrise des dépenses des ménages, c'est-à-dire les charges, la maîtrise et la baisse des charges énergie et améliore la qualité de service. En fait, l'idée c'est d'aider un peu plus les bailleurs sociaux à faire du qualitatif, de manière à ce que ce qualitatif, qui est notamment dans le domaine de l'énergie, puisse permettre ensuite aux locataires d'avoir des charges, par exemple des charges de chauffage, moins élevées. Si vous voulez, c'est quasiment gagnant-gagnant. Ça ne concerne d'abord que les logements à venir, les futurs programmes, puisque cela va s'appliquer à partir de cette année, si vous l'acceptez. Cela va permettre d'avoir une meilleure qualité de logement. Par rapport aux locataires, c'est très intéressant aussi.

Il vous est demandé de valider les modifications de ces règles d'intervention, d'approuver le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux, d'approuver la Charte de partenariat de l'habitat social qui reprend tous ces éléments et d'autoriser le président à signer tout document. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Y a-t-il des questions complémentaires ? Pas de questions complémentaires tant c'était complet.

Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les modifications des règles d'intervention de la communauté d'agglomération en faveur de la production de logements sociaux ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux ;
- **D'APPROUVER** la charte partenariale de l'habitat social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous passons maintenant au financement classique de chaque année de l'ADIL. Madame la Vice-présidente, vous avez la parole.

N°123 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade,

et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-Thiery. Elle peut en outre être mobilisée pour des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2023.

Monsieur le Président : Très bien.

Pas d'opposition, pas d'abstention sur ces 10 000 euros ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°124 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) du Pays de Grasse 2023-2028 – Arrêt du projet

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Suite au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) par délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une démarche de co-construction avec les partenaires et les communes, afin de déclinier au travers d'un plan pluriannuel, les mesures visant à simplifier le parcours du demandeur, à rendre transparente la gestion de la demande, et élaborant une grille de critères pour l'examen des dossiers (cotation de la demande).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 02 mars 2023 ayant donné un avis favorable au PPGDID du Pays de Grasse, il convient dès lors d'arrêter le projet de plan et de saisir les communes pour avis avant adoption définitive.

Là aussi, cela a nécessité de très grandes et de très nombreuses rencontres avec les communes, l'État, la Commission, etc. pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, PPGDID.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration du PPGDID par délibération du Conseil communautaire de 2020, la Communauté d'agglomération a engagé une démarche de co-construction avec les partenaires et les communes afin de déclinier au travers d'un plan pluriannuel, les mesures visant à simplifier le parcours du demandeur, à rendre transparente la gestion de la demande en élaborant une grille de critères pour l'examen des dossiers qu'on appelle la cotation de la demande. La conférence intercommunale du logement, la CIL, du Pays de Grasse ayant donné un avis favorable au PPGDID du Pays de Grasse, il convient dès lors d'arrêter le projet de plan et de saisir les communes pour avis avant adoption définitive. Alors, ce n'est pas que nous. C'est national, et bien sûr, on l'applique. Nous avons bien travaillé là-dessus, cela a demandé énormément de rencontres, notamment sur l'élaboration de la cotation de la demande. Vous avez les détails dans les annexes aussi, quels sont les critères, etc. pour avoir des bons points ou des mauvais points, presque. Il y a la prise en charge des situations prioritaires des demandeurs qui est envisagée, considérée ; la gestion partagée de la demande avec les communes et avec les demandeurs eux-mêmes ; une plus grande transparence. C'est un peu plus compliqué, vous l'imaginez mais sur ce sujet, c'était important que ce soit fait. C'est une grosse machine, mais on y arrive, évidemment, avec des modalités d'évaluation de ce plan partenarial de gestion de la demande.

Il vous est demandé d'arrêter ce projet de plan partenarial, d'autoriser le Président à saisir les communes du Pays de Grasse pour qu'elles puissent émettre un avis dans les deux mois, je crois que s'il n'y a pas d'avis émis, il est réputé favorable, d'autoriser le Président, à l'issue de cette consultation, de mettre en place le projet de plan pour qu'il puisse émettre un avis avant adoption définitive et signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) 2023-2028, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à saisir les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin qu'elles puissent émettre un avis dans les deux mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre, à l'issue de cette période de consultation, le projet de plan partenarial à l'État afin qu'il puisse émettre un avis avant adoption définitive du PPGDID ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette belle unanimité.

N°125 : Contrats de mixité sociale (CMS) 2023-2025 –Autorisation de signature

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
La loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a remodelé les principes fixés par le législateur en matière de production du logement social. Elle introduit, à ce titre, pour les communes déficitaires en logements sociaux, la possibilité d'établir un contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, visant à adapter le mécanisme de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. En mobilisant les outils opérationnels en faveur de la production, et en formalisant les objectifs et les engagements des parties dans leur CMS, les communes volontaires s'inscrivent dès lors dans une démarche partenariale et volontariste de rattrapage.

La délibération précise les principes du contrat de mixité sociale abaissant, qui devient un outil contractuel d'engagement et de moyens signé par la commune – EPCI – État, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives. Le CMS dit abaissant fixe le taux de rattrapage triennal dans la limite plancher de 25 % pour les communes soumises au taux de rattrapage de 33 %. En tout cas, c'est intéressant pour les communes qui en ont fait la demande. Il y a évidemment les trois volets. Le premier volet, c'est d'identifier les points de repère sur le logement social à l'échelle de la commune, d'identifier les outils et leviers d'action pour le développement du logement social, et de fixer les objectifs, engagements et projets, ou une feuille de route, pour 2023 - 2025. Ces contrats de mixité sociale auront été préalablement approuvés par les Conseils municipaux pour la période 2023 - 2025. Nous demandons au Conseil de donner au Président le pouvoir de signer ces contrats de mixité sociale avec les communes et l'État.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous avons eu un long débat au Conseil municipal de Grasse sur le contrat de mixité sociale et sur les taux qui sont dus dans le cadre de la SRU à l'État. Nous avons voulu, en tout cas, essayé de protéger le plus possible nos territoires pour faire descendre le niveau du nombre de productions de logements, d'exigences qui, quand elles ne sont pas atteintes, pénalisent financièrement, ce qui nous

handicape fortement. Ce n'est pas quelque chose de facile quand on conjugue la ZAN, la zéro artificialisation nette, la protection d'un certain nombre de sujets, et de l'autre côté, la marche en avant de ces sujets avec le bâton et la carotte, le bâton plutôt, avec les amendes. Donc, ce n'est pas forcément facile tous les jours. Je vous remercie.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs engagements figurant dans leurs contrats de mixité sociale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits contrats aux côtés des communes et de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°126 : Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable de la Commune du Mas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de l'opération de sécurisation et interconnexion des UDI de la commune du Mas, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de procéder au reversement de la subvention de l'Etat perçue par la commune du Mas au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est ainsi proposé de conclure, avec la commune du Mas, une convention de reversement au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Je sais que cela a été préparé soigneusement avec Monsieur le Maire et les services.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Nous signerons cette convention qui nous permet de récupérer ces sommes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la subvention DSIL pour un montant de 19 855.00 € entre la commune du Mas et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités du projet de convention de reversement jointe en annexe, portant sur la subvention DSIL obtenue dans le cadre du projet de Sécurisation et interconnexion des unités de distribution d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune concernée ainsi que tous les documents concourant à la mise en œuvre de ce reversement.

N°127 : Subventions d'équipement par UNIVALOM

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés aux différents investissements réalisés dans les déchèteries du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Cette convention permettra aux membres du Syndicat de financer les investissements du Syndicat UNIVALOM par une subvention d'équipement annuelle fixée de façon forfaitaire en fonction d'une clef de répartition au prorata des droits à incinération (CAPG 4,66%).

Monsieur le Président : Merci beaucoup.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventions d'équipement, ainsi que ses annexes, notamment les modalités de calcul de répartition, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte UNIVALOM, ci-annexée et ce pour une durée de 5 ans prenant fin le 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative aux subventions d'équipement ainsi que ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte UNIVALOM, précisant notamment les modalités de calcul de la subvention à verser au syndicat mixte UNIVALOM.

N°128 : Convention de partenariat pour 50% du poste de chargé de mission entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) , la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET Ouest 06

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L et C.A.P.G pour 50% du poste de chargé de mission. Cette nouvelle convention est approuvée pour une durée de trois (3) ans et la participation financière de la CAPG s'élève à 9 633.57 euros annuel.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.
Pas de questions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la convention de partenariat initiale entre la C.A.S.A, la C.A.P.G et la C.A.C.P.L ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (annexe 1) entre la C.A.S.A., la C.A.P.G et la C.A.C.P.L pour 50% du poste de chargé de mission ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous participerons à cette hauteur-là pour l'année entière sur notre quote-part de la masse salariale de ce chargé de mission pour le PCAET Ouest 06. Merci pour cette belle unanimité.

N°129 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité en charge de la compétence de gestion des déchets. Ce programme précise des objectifs de réduction des déchets et les actions correspondantes pour les atteindre, avec cinq axes stratégiques déclinés en 14 fiches actions. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 2023-2028.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le PLPDMA tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à l'ADEME.

N°130 : Signature d'un contrat d'objectifs « prévention, tri et économie circulaire » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :
La Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.
Au regard des objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets, il est proposé au Conseil communautaire de contractualiser avec la Région.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.
Y a-t-il des questions ? Pas de questions.
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en place du contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri et Economie Circulaire ».

N°131 : Signature d'une convention cadre pluriannuelle (2022-2028) avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques aux entreprises.

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :
En matière d'aides économiques, la loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), passée entre la Région Sud et chaque établissement public de coopération intercommunale qui le souhaite, détermine l'articulation de leurs interventions respectives

sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.

Conformément aux articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides aux entreprises et pour décider de leur octroi.

De son côté, dans le cadre de la politique de développement économique qu'elle mène sur son territoire et en cohérence avec le SRDEII, la CAPG est seule compétente pour définir les aides à l'immobilier d'entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention cadre pluriannuelle qui permettra à la CAPG, le cas échéant de participer au financement d'aides directes aux entreprises au côté de la Région Sud et réciproquement à la Région de participer financièrement aux aides à l'immobilier d'entreprise que la CAPG souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce sujet ?

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? À l'unanimité, merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°132 : Convention de coopération 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du Code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de coopération pour l'exercice 2023. Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

La coopération porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur. La CAPG contribuera à la réalisation des actions par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 635 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite participation financière et de signer la convention de coopération avec la CCINCA pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie, Monsieur le Vice-président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 pour un budget total du projet évalué à 39 635 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2023 et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 65738 fonction 90.

N°133 : Propriété de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne - Bail rural de carrière et à clause environnementale précédé d'un commodat le temps que l'agricultrice prépare son exploitation et que la CAPG finalise les équipements

La délibération n°133 est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Merci à toutes et tous pour cette séance qui s'est très bien déroulée et pour laquelle nous avons avancé fortement le rythme de nos projets de la Communauté d'agglomération. Je retiendrai qu'un des sujets les plus importants, c'est la contractualisation de 19 millions d'euros avec la Région. Merci à toutes et tous.

Avant de nous quitter, deux éléments forts : Ce soir, le lancement des marchés nocturnes. Si vous voulez venir aux cours Honoré Cresp à 19 heures, ce sera très sympa.

Et dimanche, à l'espace Jean-Paul Henry, la journée de l'Économie Sociale et Solidaire à partir de 10 heures à Valderoure. Vous êtes tous les bienvenus. Ça sera bien, en mémoire de Jean-Paul Henry aussi. Merci beaucoup.

La séance est levée à 15h40.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes